

EXTRAIT DU REGISTRE DES L DU CONSEIL MUN DE LA VILLE DE LIB

Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le

5²LG

ID: 033-213302433-20230330-DELIB23_03_087-DE

SÉANCE DU 30 MARS 2023

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 05 avril 2023

23-03-087

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35 Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Antoine LE NY pouvoir à Jean-François LE STRAT, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

ECO-CONDITIONNALITÉ DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de LIBOURNE souhaite s'inscrire dans une logique de développement durable et avec elle, elle souhaite impliquer la population libournaise dans son ensemble dans cette logique éco-citoyenne,

Considérant que par leurs activités et leurs manifestations, les associations présentes sur le territoire de LIBOURNE ont indéniablement un impact sur notre environnement,

Il est donc apparu opportun de sensibiliser et de mobiliser ces associations, qui sont des acteurs importants dans la vie de la commune, tant dans leur fonctionnement quotidien que dans leurs manifestations ponctuelles, dont certaines peuvent être de grandes importances et attirer un public nombreux.

Sensibiliser et responsabiliser les dirigeants associatifs pour réduire contribuant à lutter contre le changement climatique, tendre ver notre commune et protéger notre environnement.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230330-DELIB23_03_087-DE

Dans ce cadre, la Ville demandera aux associations qu'elle aide, dans un premier temps celles percevant une subvention, de respecter cette obligation pour réduire davantage l'impact de leur activité sur l'environnement.

La Ville les informera des alternatives existantes. Par exemple, la Ville pourra proposer aux associations, disposant de peu de moyens, une mise à dispos de vaisselle plastique lavable).

Aussi, il est proposé de rajouter, à compter de l'exercice 2023, une condition d'octroi dans les conventions existantes avec les associations et dans le dossier de demande de subvention se traduisant par la signature de la charte jointe.

Ce dispositif sera progressivement étendu à toutes les associations aidées (mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel, ...) par la Ville.

Vu l'avis de la commission démocratie participative et vie associative en date du 27 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à conditionner l'octroi des subventions à la signature et au respect de la charte jointe à la présente délibération
- valide que cette condition soit, à terme, étendue à toutes les associations qui bénéficient d'une aide en nature de la part de la Ville (matériel, locaux, intervention en personnel...)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Fréfecture le 04/04/2023 et de la publication, le 05/04/2023 Fait à Libourne

Le Maire, Philippe BUISSON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230330-DELIB23_03_087-DE

Direction Générale Ressources et population Maison des associations 05 57 55 33 55 maisonassociations@libourne.fr

Charte des associations Libournaises éco-responsables

La ville de LIBOURNE représentée par Monsieur Philippe BUISSON, Maire,
L'association:
représentée par :

Article 1 - CONTEXTE GENERAL

La Ville de LIBOURNE souhaite s'inscrire dans une logique de développement durable et il est donc apparu opportun de sensibiliser et de mobiliser les associations présentes sur son territoire, qui sont des acteurs importants dans la vie de la commune, tant dans leur fonctionnement quotidien que dans leurs manifestations ponctuelles, dont certaines peuvent être de grandes importances et attirer un public nombreux.

Par leurs activités et leurs manifestations, les associations ont indéniablement un impact sur notre environnement.

Sensibiliser et responsabiliser les dirigeants associatifs pour réduire cet impact et ces nuisances est indéniablement un des enjeux contribuant à lutter contre le changement climatique, tendre vers la transition énergétique de notre commune et protéger notre environnement.

La présente charte a pour objectif de proposer différentes approches en la matière afin que chacun y puise à son niveau, d'une part, une source d'adhésion et, d'autre part, des exemples de mise en œuvre. Au quotidien, le monde associatif peut donc initier et encourager des dispositions favorisant la prise en compte de l'environnement et du développement durable.

Article 2 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'éco-responsabilité des associations, de leurs dirigeants et de leurs membres, peut se développer selon quelques axes principaux, qui doivent se traduire par des actions concrètes.

L'ensemble des comportements éco-citoyens ci-dessous demandés ne constituent qu'une liste non exhaustive d'actions que chacun, à son niveau, exploitera et complétera.

• Mieux gérer les déchets

- Limiter les déchets en amont, les traiter en aval en instaurant le tri sélectif et le recyclage des déchets,
- Mettre en place les outils de sensibilisation au développement durable auprès de ses adhérents,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230330-DELIB23_03_087-DE

- Inciter à trier les déchets et rappeler de ne pas abandonner de déchets en dehors des dispositifs prévus pour leur collecte,
- Informer sur la localisation des poubelles et le tri sélectif à opérer,
- Ramasser les déchets sur les lieux de pratique (salles, stades, milieu naturel).
- Inciter les pratiquants à vérifier la propreté des lieux avant de partir
- Eviter la production de déchets en estimant les besoins au plus juste pour les évènements
- Eviter les produits jetables au profit du réutilisable (gobelets, gourdes, vaisselle consignée...)
- Réduire, autant que faire se peut, la consommation d'eau en bouteille (et privilégier l'eau du robinet)

• Réduire la consommation des ressources énergétiques et naturelles

- Sensibiliser les usagers aux économies d'eau
- Sensibiliser les usagers aux éco-gestes liés à l'énergie
- Vérifier avant de quitter les locaux qu'aucun robinet (ou chasse d'eau) ne coule encore
- Avertir le responsable des locaux en cas de fuites constatées
- Rappeler aux adhérents de fermer l'eau après l'utilisation des installations
- Éteindre systématiquement les lumières en quittant une pièce et s'assurer que les lumières sont bien éteintes dans les pièces inoccupées
- Éviter de surchauffer les salles et maintenir les portes et sas d'entrée fermés
- Ne pas oublier de fermer les fenêtres avant de quitter les lieux afin d'éviter les déperditions de chaleur
- Exploiter un maximum la lumière naturelle et n'allumer les lumières que lorsque cela est nécessaire

• Communiquer dans le respect de l'environnement

- Dématérialiser autant que possible les différents outils de communication
- Utiliser du papier labellisé ou certifié
- Communiquer sur l'engagement de l'association dans la démarche de développement durable
- Limiter l'utilisation de papier en privilégiant l'utilisation de la communication électronique (mails et réseaux sociaux)
- Généraliser l'impression recto-verso
- Conserver le paramétrage par défaut le noir et blanc
- Utiliser du papier recyclé ou éco-labellisé (« Imprim'vert », papier recyclé, papiers issus de forêts certifiées (PEFC), Ecolabels NF Environnement)
- Afficher uniquement sur les endroits et supports prévus à cet effet.
- Evaluer le plus justement possible le nombre de tirages
- Développer un site Internet permettant de retrouver les informations essentielles
- Créer une liste d'adhérents qui reçoit les actualités du club par mail
- Préciser sur les supports papier qu'ils doivent être jetés dans la poubelle appropriée
- Procéder au ramassage de la signalétique et des affiches après l'évènement
- Rappeler les bonnes pratiques attendues sur la manifestation (économie d'eau, d'énergies, tri des déchets)

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230330-DELIB23_03_087-DE

La ville de LIBOURNE soutiendra toute initiative des associations adhérentes à la démarche.

Dans la mesure de ses possibilités, elle mobilisera les moyens techniques, humains et financiers qui relèvent de son domaine de compétence afin d'optimiser la mise en œuvre de l'action de développement durable dans la pratique associative.

Article 4 - SUIVI ET BILAN DE L'ACTION

L'association signataire désignera un référent « environnement » qui sera clairement identifié, reconnu par ses pairs, chargé de veiller au respect des actions encouragées dans le cadre d'une pratique associative éco-citoyenne, et formé par ses soins en conséquence.

La ville de LIBOURNE évaluera en continu la réalité des actions entreprises par l'association dans ce cadre et les effets de celles-ci.

L'association signataire fera état de son action sur l'imprimé de demande annuelle de subvention municipale de fonctionnement.